

## DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE AEDES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT POUR CHŒUR ET ORCHESTRE EN DATE DU MARDI 30 JANVIER 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un concert en date du 30 janvier 2024;

VU le contrat présenté par l'Association Ensemble Aedes;

## **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: de signer un contrat à passer avec l'Association Ensemble Aedes, représentée par Madame Elisa Bresset en sa qualité de Déléguée Générale, sis 4, place Franz Liszt–75010 PARIS, pour l'organisation d'un concert en date du 30 janvier 2024

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 20 000 euros TTC, est inscrite au budget de l'exercice 2024, article 6042 – rubrique fonctionnelle 33- UAC MUSIQUE

Antony, le 23 janvier 2024 Jean-Yves SÉNANT Maire d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville BP 60086 92161 Antony cedex

01 40 96 71 00 www.ville-antony.fr

